

Actualités Phyto

LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 112 DE LA DRIAAF ÎLE-DE-FRANCE • AVRIL 2019



Actualité Ecophyto

En haut à gauche :
Champ de colza
en Île-de-France ©
DRIAAF-SRAL

En haut à droite :
Jardin du Luxem-
bourg © DRIAAF-
SRAL

COS ECOPHYTO

Le comité d'orientation stratégique et de suivi (COS) du plan national de réduction des produits phytopharmaceutiques a été installé officiellement, le 10 avril dernier, par les quatre ministres en charge du plan Ecophyto II+ (transition écologique et solidaire, solidarités et santé, enseignement supérieur recherche et innovation, agriculture et alimentation).

Le gouvernement a ré-affirmé sa volonté ferme d'atteindre les objectifs de réduction de 50 % d'ici à 2025, et de sortie du glyphosate pour une majorité des usages d'ici fin 2020. La coordination et le suivi opérationnel du plan sont ainsi renforcés avec la création d'une « task force » des acteurs publics et privés engagés en faveur de la réduction des usages de produits phytopharmaceutiques, qui sera présidée par le Préfet Pierre-Etienne Bisch, coordinateur interministériel depuis décembre 2018. Les Préfets de région seront mobilisés pour déployer le plan Ecophyto II+ dans les territoires en lien avec les professionnels, les agences régionales de santé et les collectivités territoriales. Un premier comité de suivi des plans de filière réunira prochainement l'ensemble des interprofessions végétales et sera entièrement consacré aux voies de progrès et engagements en matière d'usages.

La transparence sur les moyens financiers alloués au plan de réduction sera accrue. Une cartographie nationale et régionale sera réalisée intégrant les différentes sources de financement. Un guide des financements mobilisables sera élaboré à l'attention des

agriculteurs d'ici octobre 2019 dans l'ensemble des régions. Par ailleurs, le ministère de la transition écologique et solidaire rendra accessible le 1^{er} juillet la base de données d'achat et de vente des produits phytopharmaceutiques à l'échelle de la commune, dans des modalités permettant de préserver l'anonymat des acheteurs.



Les ministres et secrétaires d'état engagés dans le plan Ecophyto II+ (photo MAA)

Les moyens alloués à la recherche sont renforcés. Un programme prioritaire de recherche, inscrit dans le 3^{ème} programme d'investissements d'avenir (PIA3) et doté de 30 M€ a été décidé. Il vise à identifier des voies alternatives à l'emploi des produits phytopharmaceutiques en mobilisant les leviers de l'agroécologie, du biocontrôle, de la génétique et de la prophylaxie pour permettre de « cultiver et de protéger autrement », en réduisant autant que possible le recours aux produits conventionnels. L'appel à projets sera lancé en juin 2019.

Ce comité a permis de faire le point plus spécifiquement sur la sortie du glyphosate. Le centre de ressources présentant aux agriculteurs des alternatives au glyphosate est opérationnel depuis février. Une enquête flash sera lancée d'ici l'été à l'attention des agriculteurs pour mieux connaître les pratiques de désherbage et mesurer l'évolution des pratiques. L'ANSES, avec l'appui de l'INRA, conduit actuellement une évaluation comparative des produits à base de glyphosate. Les usages pour lesquels des alternatives efficaces, présentant un risque moindre et économiquement supportables existent, seront progressivement interdits. Le dialogue avec les premières filières concernées débutera avant l'été 2019. En outre, l'ANSES participera, dans le cadre d'un consortium de quatre États-membres au processus de réévaluation européen du glyphosate dont l'échéance d'approbation est fixée à fin 2022.

Le gouvernement a confirmé son engagement à travailler au développement des alternatives et à la protection de la santé humaine et de la biodiversité. Il a ainsi précisé le calendrier des prochaines échéances :

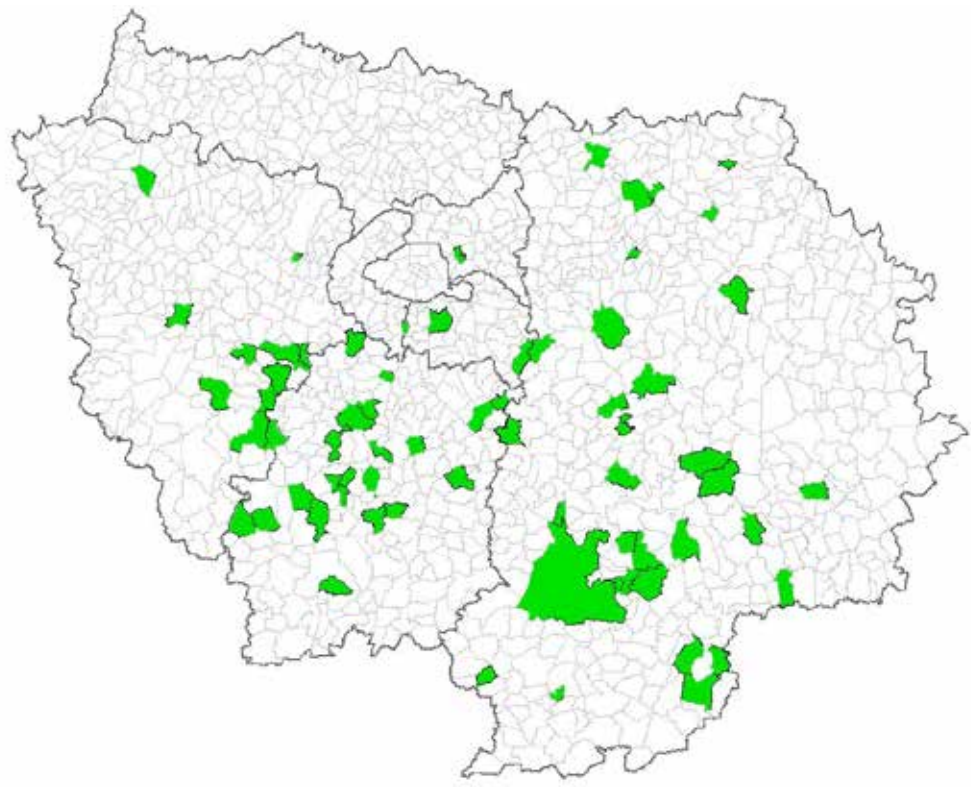
- finalisation d'une feuille de route pour développer des alternatives à l'usage du cuivre en viticulture,
- mise en consultation d'ici juin 2019 d'une stratégie nationale de déploiement du biocontrôle,
- préconisations attendues d'ici l'été 2019 de la part de deux groupes de travail en matière de renforcement des modalités d'épandage pour protéger les agriculteurs, les riverains et les pollinisateurs.

La France porte de manière proactive cette transition agro-écologique au niveau européen pour éviter toute distorsion de concurrence et assurer une sécurité maximale du consommateur quelle que soit l'origine des produits. Les ministres ont ainsi rappelé que la France s'oppose systématiquement à toute prolongation des autorisations des substances actives les plus préoccupantes.

LABELLISATION « TERRE SAINE, COMMUNE SANS PESTICIDES »

A l'occasion de la 14^{ème} semaine pour les alternatives aux pesticides, le ministère de la transition écologique et solidaire et l'agence française pour la biodiversité ont remis, le 21 mars dernier, le label « Terre Saine » à 110 communes. L'objectif est de valoriser leur démarche exemplaire « zéro pesticide » et de créer une dynamique conduisant l'ensemble des collectivités françaises vers le zéro pesticide sur leurs espaces en ville.

Au total 426 communes possèdent désormais ce label, dont 69 en Île-de-France.



Pour accéder aux présentations de la cérémonie

LES VIDÉOS DES ARTISANS DU VÉGÉTAL

Financée en partie dans le cadre des appels à projet Ecophyto JEVI nationaux, une série de courtes vidéos techniques a été réalisée par les artisans du végétal, un réseau d'horticulteurs et de pépiniéristes détaillants (dont 7 en Ile-de-France).

Vous pouvez retrouver ces vidéos sur :

<https://www.youtube.com/user/Lesartisansduvegetal>

<https://www.jardiner-autrement.fr/les-vidéos-des-artisans-du-vegetal/>

Pour en savoir plus sur les artisans du végétal :

<https://www.lesartisansduvegetal.com/>

15-16 mai 2019 à Berny-en-Santerre (80)

6^{ème} édition de Dés herb'avenir, plate forme d'expérimentation et de démonstration de désherbage alternatif de la betterave, organisée par l'ITB.

16 mai 2019 à Champlan (91)

Réunion d'information organisée par la Fredon sur les organismes nuisibles réglementés en arboriculture.

Inscription auprès de : a.danthony@fredonidf.com

22-23 mai 2019 à Mouchy-le-Châtel (60)

Plate forme d'essais sur la gestion de l'enherbement en agriculture de conservation, organisée par l'APAD.

22 au 26 mai fête de la nature

<https://fetedelanature.com/>



DÉROGATIONS

Le tableau ci-dessous présente les nouvelles dérogations 120 jours octroyées. Outre plusieurs solutions de biocontrôle, il faut noter le MOVENTO (à base de spirotetramat) contre les pucerons de la betterave, sur la base de 2 interventions maxi, espacées de 14 jours au moins. Cela va constituer une deuxième solution avec le TEPPEKI vis-à-vis des résistances connues (voir article du mois dernier).

Culture(s) concernée(s)	Organisme nuisible / effet recherché	Nom du produit Phytopharmaceutique	Numéro d'AMM	Substance active	Echéance
oignon Ail Échalote	désherbage	BASAGRAN SG	9500628	bentazone	23/08/19
Cerisier Myrtilier Grosellier	Uniquement autorisé pour lutter contre <i>Drosophila suzukii</i> Mouches	EXIREL	2150086	cyantranilprole	23/08/19
choux	coléoptères phytophages	VERIMARK	2199998	cyantranilprole	16/08/19
bulbes ornementaux	nématodes	VELUM PRIME	2160397	fuopyram	16/08/19
melon	aleurodes	FLIPPER	2160527	acides gras C7-C20 Sels de potassium 479,8 g/L	15/08/19
champignon de couche	induction à la fructification	ARMICARB	2110059	Bicarbonate de potassium	13/08/19
pommier Poirier	feu bactérien	BUFFER PROTECT	2199999	Citric acid 42,7% Disodium phosphate 22,7%	08/08/19
betterave industrielle (sucrière)	pucerons	MOVENTO	2110086	spirotetramat	07/08/19
oignon Échalote Poireau oignon de printemps Navet	ravageurs du sol Mouches	ERCOLE KARATE 0,4 G	2150483	Lambda-cyhalothrine	30/07/19
palmier	charançon rouge	PHOEMYC+	2189997	beauveria bassiana souche 203	30/07/19
arbre et arbuste	désherbage	ACCOLADE 99	2189999	disulfure de diméthyle	30/07/19

SUBSTANCES NATURELLES À USAGE BIOSTIMULANT

Un décret du 16 avril (JORF 17/04/2019) décrit la procédure et les conditions d'autorisation des substances naturelles à usage biostimulant et des préparations naturelles peu préoccupantes en contenant.

Une substance naturelle à usage biostimulant est une substance d'origine végétale, animale ou minérale, à l'exclusion des micro-organismes, non génétiquement modifiée, et qui est obtenue par un procédé accessible à tout utilisateur final, soit directement, soit via un traitement reposant exclusivement sur des moyens manuels, mécaniques ou gravitationnels, la dissolution dans l'eau ou dans l'alcool, la flottation, l'extraction par l'eau ou par l'alcool, la distillation à la vapeur ou le chauffage uniquement pour éliminer l'eau.

Une substance naturelle à usage biostimulant est autorisée par inscription sur une liste publiée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture. Cette inscription peut comporter des prescriptions particulières d'utilisation. Elle est subordonnée à une évaluation par l'ANSES qui révèle son absence d'effet nocif sur la santé humaine, sur la santé animale et sur l'environnement, à l'exception :

- des substances mentionnées à l'article D. 4211-11 du code de la santé publique (environ 150 plantes)

[accès à la liste](#)

- des substances qui entrent dans la composition d'une préparation naturelle peu préoccupante conforme à un cahier des charges approuvé, garantissant leur efficacité et leur innocuité.

CEPP

Dans le cadre du dispositif des certificats d'économie des produits phytopharmaceutiques (CEPP), cinq nouvelles actions ont été validées :

- réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en associant un couvert de légumineuses gélives et non gélives entre rangs de colza,
- réduire les traitements fongicides contre le mildiou de la pomme de terre, au moyen d'un outil d'aide à la décision de prévision et de conseil tracé à la parcelle (Mileos) et un accompagnement individuel,
- réduire les traitements phytopharmaceutiques en introduisant des macro-organismes auxiliaires sous serres,
- faciliter le désherbage mécanique sur le rang au moyen de dalles protégeant le pied des jeunes plants de cultures pérennes,
- désherber les cultures pérennes au moyen d'un outil de désherbage mécanique.



colza associé, une action CEPP (photo DRIAAF-SRAL)

PUBLICITÉ PRODUITS PHYTOS

Depuis 2015, l'article D253-43-2 du code rural et de la pêche maritime définit des règles concernant la publicité des produits phytopharmaceutiques, à l'exception des produits de biocontrôle. La publicité doit mentionner, de manière claire et lisible, les phrases suivantes : *“ Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. ”*

Cette publicité doit également prévoir un renvoi vers la rubrique Ecophyto du site internet du ministère chargé de l'agriculture pour inciter les utilisateurs à s'informer davantage sur les pratiques économes en produits phytopharmaceutiques.

Un décret du 12 avril 2019 (JORF du 14/04/2019) définit de nouvelles règles à venir. A partir du 1^{er} septembre 2019, la publicité devra consacrer un espace délimité, représentant au minimum 1/8^{ème} de sa surface totale, à un avertissement dédié exclusivement aux risques pour la santé et l'environnement que peut présenter le produit faisant l'objet de la publicité. Cet avertissement comporte pour chaque classe ou catégorie de danger pour la santé et l'environnement applicable au produit, de manière claire et lisible, la mention et le pictogramme de danger. Lorsque cette publicité concerne plusieurs produits, l'avertissement comporte toutes les mentions de danger, sauf en cas de redondance, ainsi que les pictogrammes de danger des classes et catégories les plus défavorables.

A partir du 1^{er} janvier 2020, seule pourra figurer en quatrième de couverture d'une publication, la publicité pour les produits de biocontrôle, ou les produits composés uniquement de substances de base ou les produits à faible risque.

DIMETHOATE

Comme chaque année depuis 2016, un arrêté (publié au JORF du 20/04/2019) suspend pour un an l'introduction, l'importation et la mise sur le marché en France de cerises fraîches destinées à l'alimentation, produites dans un Etat membre de l'Union européenne ou un pays tiers dans lequel l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active diméthoate est autorisée en traitement des cerisiers. Par dérogation, peuvent être introduites, importées ou mises sur le marché les cerises qui proviennent d'une production biologique.

SEPARATION VENTE CONSEIL

La loi « alimentation » dite EGAlim, promulguée le 1^{er} novembre 2018, avait habilité le gouvernement à prendre par ordonnance, dans un délai de six mois, des mesures afin de rendre la vente des produits phytopharmaceutiques incompatible avec l'activité de conseil à l'utilisation (autre que celle portant sur les informations relatives à l'utilisation, aux risques et à la sécurité d'emploi des produits cédés), notamment :

- en imposant une séparation capitalistique des structures exerçant ces activités,
- en assurant l'indépendance des personnes physiques exerçant ces activités,
- en permettant l'exercice d'un conseil stratégique et indépendant,
- en permettant la mise en œuvre effective des CEPP.

L'ordonnance, en date du 24 avril, vient d'être publiée au JORF du 25/04/2019. Les mesures entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021.



Vente de phytos et conseil, des activités séparées (photo DRIAAF-SRAL)

Séparation capitalistique

La part du capital d'une personne morale exerçant l'activité de conseil détenue, directement ou indirectement, par une personne exerçant une activité de vente, distribution à titre gratuit ou prestataire de service, ne peut excéder **10 %** et réciproquement.

La part cumulée du capital d'une personne morale exerçant l'activité de conseil détenue, directement ou indirectement, par des personnes exerçant une activité de vente, distribution à titre gratuit ou prestataire de service, ne peut excéder **32 %** et réciproquement.

Indépendance

Un membre d'un organe de surveillance, d'administration et de direction d'une personne morale exerçant une activité de conseil ne peut être membre d'un même organe d'une personne morale exerçant une activité de vente, distribution à titre gratuit ou prestataire de service, et réciproquement.

Toutefois, une personne membre d'un organe d'administration d'un établissement bénéficiant d'un agrément pour les activités de conseil peut être membre de l'organe de surveillance, d'administration ou de direction d'une personne morale exerçant une activité de vente, distribution à titre gratuit ou prestataire de service, sous réserve qu'elle n'exerce pas un mandat de président ou de membre du bureau de cet établissement, ni de membre de conseil d'administration de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture.

Les personnes physiques réalisant le conseil ne peuvent exercer une activité ou être employée par une personne exerçant une activité de vente, distribution à titre gratuit ou prestataire de service.

Conseil stratégique

- = éléments donnés à l'agriculteur pour définir ses stratégies de protection,
- diagnostic / spécificités pédoclimatiques, sanitaires, environnementales, etc.

- prise en compte de l'organisation et de la situation économique de l'exploitation, analyse des moyens humains et matériels disponibles, des cultures et des précédents et de l'évolution des pratiques agricoles,
- formulation par écrit,
- conservation par les deux parties pendant 10 ans,
- délai maximal de 3 ans entre deux conseils stratégiques,
- justificatif demandé pour le renouvellement du Certiphyto,
- délivrance non requise lorsque l'entreprise n'utilise que des produits de biocontrôle, des produits à faible risque, des substances de base.

Seront dispensées de l'obligation de ce conseil stratégique, les exploitations déjà engagées dans des démarches favorables en terme de réduction de l'usage et des impacts des produits phytopharmaceutiques (exploitations en agriculture biologique ou certifiées HVE de niveau 3 - à confirmer par arrêté).

Conseil spécifique

- = recommandation de recourir à un produit phytopharmaceutique,
- formulation par écrit,
 - précise la substance active ou la spécialité, la cible, la ou les parcelles concernées, la surface à traiter, la dose recommandée, les conditions d'utilisation,
 - conservation par les deux parties pendant 10 ans.

Conseil stratégique et conseils spécifiques doivent :

- s'inscrire dans l'objectif de réduction de l'usage et de l'impact des produits phytopharmaceutiques,
- respecter les principes de la lutte intégrée,
- privilégier les méthodes alternatives (méthodes non chimiques, produits de biocontrôle).

Actualité technique

RESISTANCE AUX HERBICIDES



La note commune inter-instituts techniques concernant la gestion des résistances des adventices aux herbicides vient de paraître. Ce document extrêmement riche rappelle les mécanismes de résistance, donne des conseils pour prévenir et gérer les résistances en mobilisant différents leviers, et fait l'état des lieux des résistances en France, avec plusieurs modes d'action concernés pour 17 adventices.

Pour chacune des adventices, une fiche présente des photos, la cartographie des départements concernés, l'efficacité des herbicides, du désherbage mécanique et des leviers agronomiques.

Consulter la note.

En complément, il faut ajouter les premiers cas dans la région de coquelicots résistants au mode d'action O, sur deux prélèvements en 2018 dans du colza à Chaumes-en-Brie (77) et Gasny (27 en bordure du 78).

ROUILLE JAUNE

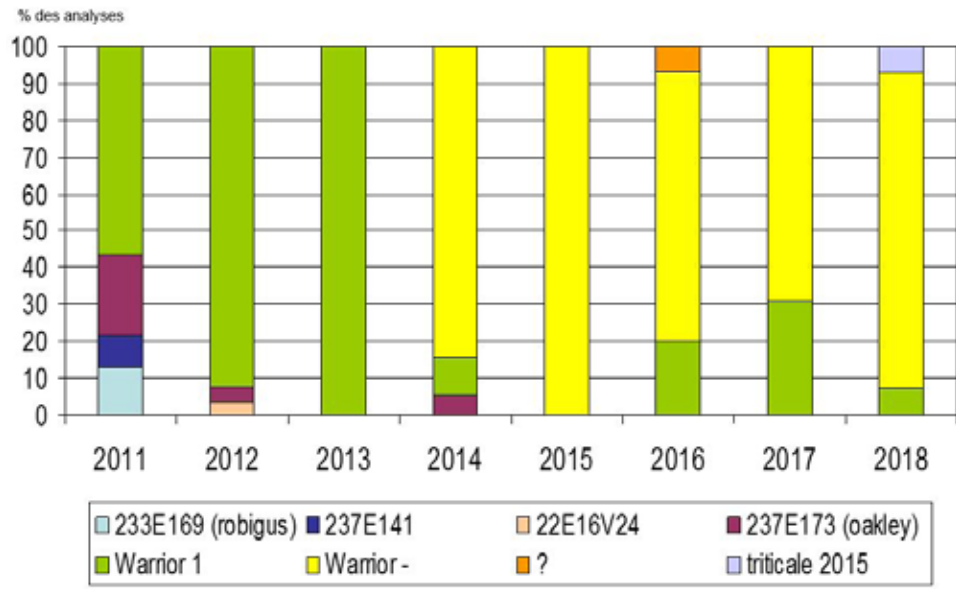


Malgré une épidémie plus faible que les années précédentes, l'INRA de Versailles a publié les résultats du suivi national des races de rouille jaune en 2018. Pour notre région, comme pour les autres du nord de la France, la situation évolue assez peu avec toujours la race dite « Warrior - » largement dominante comme depuis 5 ans (une telle permanence est plutôt rare). A noter une petite nuance toutefois : en 2017, on avait 46 % d'isolats de Warrior – avec la virulence 17 et 23 % sans cette virulence (prédominants

sur la variété NEMO). Pour 2018, le rapport s'est inversé avec 14 % d'isolats avec la virulence 17 et 57 % sans. Il y a également 14 % de warrior – non déterminés, surtout sur la variété NEMO et qui pourraient constituer une nouvelle race.

On note également pour la première fois une petite proportion de la race dite « tritcale 2015 », détectée notamment sur les variétés KAULOS, KMS Fido, KEREON.

Evolution des races de rouille jaune – Ile de France
(source INRA)



XYLELLA FASTIDIOSA

Identifiée pour la première fois en Europe en 2013, la bactérie *Xylella fastidiosa* est une priorité phytosanitaire majeure pour l'Union européenne et un sujet de préoccupation pour de nombreux pays, en particulier la France. Transmise par des insectes, cette bactérie s'attaque à de très nombreux végétaux et peut conduire à leur dépérissement voire à leur mort. L'impact de cette maladie varie selon divers paramètres (souche, végétal, environnement, climat, etc.). Petit tour d'Europe de sa situation.

En Italie

Depuis 2013, la bactérie est responsable du dessèchement rapide des oliviers en Italie, dans le sud de la région des Pouilles. La responsabilité de la souche CoDiRO, appartenant à la sous-espèce *pauca*, a été reconnue. L'Italie a adopté une stratégie d'enrayement et met en œuvre une surveillance renforcée sur une bande de 30 kilomètres au nord de sa zone infectée.



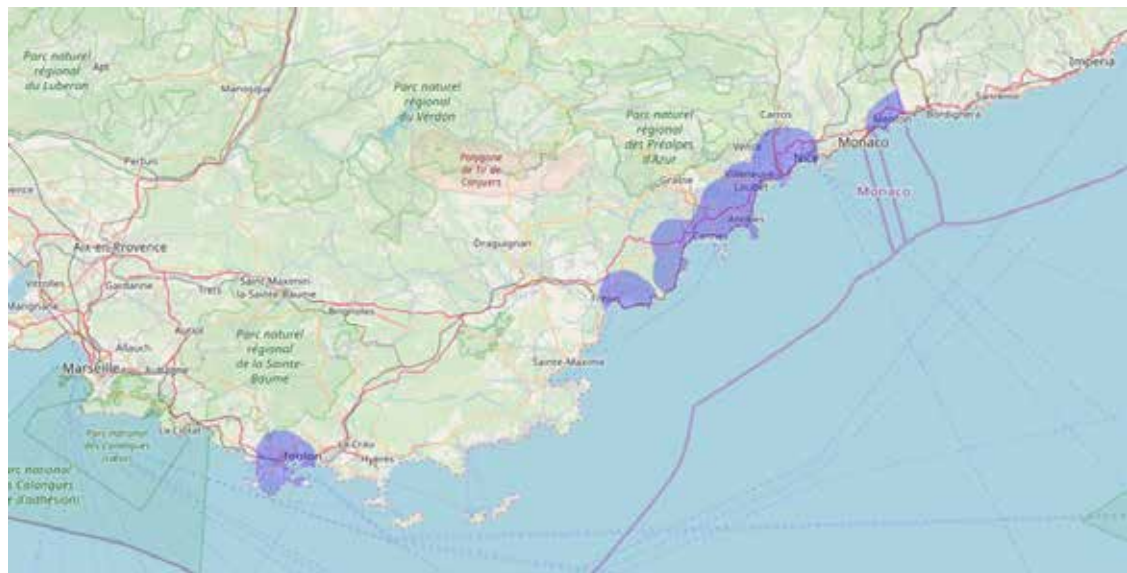
Oliviers atteints par Xylella (photo Donato Boscia)

En 2018, des végétaux contaminés par la sous-espèce *multiplex* ont été identifiés en Toscane (municipalité de Monte Argentario), région jusqu'à présent indemne. Les espèces végétales concernées étaient majoritairement des plantes ornementales. Des mesures de lutte sont mises en œuvre afin d'éradiquer la bactérie du territoire.

En France

La sous-espèce *multiplex*, a été identifiée pour la première fois en France en 2015. aujourd'hui, *Xylella* est établie dans la région Corse, qui a adopté une stratégie d'enrayement.

ment en janvier 2018, et dans certaines communes du littoral méditerranéen de PACA (un foyer situé dans le département du Var et deux dans le département des Alpes-Maritimes). La situation dans les deux régions est différente : tandis qu'en PACA les manifestations de la bactérie semblent confinées et présentes en milieu essentiellement urbain et périurbain (jardins privés, espaces verts urbains), en Corse, la dissémination de la bactérie est largement favorisée dans le milieu naturel (forêt, maquis). Contrairement à la situation dans la région des Pouilles, aucun dépérissement inquiétant n'a été observé en France et les champs de production de végétaux (vignes, agrumes, oliviers, pêchers, cerisiers, etc.) sont à ce jour épargnés.



Carte des zones délimitées Xylella en PACA (source ANSES)

Depuis la première détection de la bactérie en France, plus de 36 000 prélèvements ont été réalisés. Pour l'Île-de-France, 184 analyses ont été réalisées entre 2015 et 2018, (dont 39 sur *Polygala myrtifolia*, 26 sur oliviers, 26 sur *Prunus sp.*).

Au total, 49 végétaux hôtes de la sous-espèce *multplex* ont été recensés en France. En Corse, 80 % des échantillons contaminés proviennent de plantes appartenant aux espèces suivantes : *Polygala myrtifolia* (54 %), *Calicotome villosa* (10 %), *Helichrysum italicum* (10 %) et *Cistus monspeliensis* (6 %). En PACA, 81 % des échantillons contaminés proviennent de plantes appartenant aux espèces *Polygala myrtifolia* (54 %), *Spartium junceum* (11 %), *Euryops chrysanthemoides* (10 %) et *Helichrysum italicum* (6 %).

La sous-espèce *pauca* a été découverte dans trois plants de *Polygala myrtifolia* dans le foyer de Menton. A ce jour, l'ensemble des végétaux hôtes de la sous-espèce *pauca* a été arraché, seuls restent 16 oliviers multi-séculaires qui font l'objet d'une surveillance renforcée. Ces oliviers sont maintenus sous dispositif insect-proof et sont ainsi protégés physiquement de toute contamination par des insectes vecteurs. Leur état phytosanitaire est régulièrement vérifié par des analyses officielles. Une surveillance vectorielle est conduite à proximité de ces oliviers.

En Espagne

L'Espagne a notifié en novembre 2016 son premier foyer suite à la découverte de trois cerisiers contaminés sur l'île de Majorque. A ce jour, trois îles des Baléares sont contaminées : Majorque, Minorque et Ibiza. Les contaminations concernent un grand nombre d'espèces végétales (vigne, olivier, laurier-rose, polygale à feuilles de myrte, mimosa, lavande, amandier, cerisier, frêne, figuier, noyer, etc.) et trois sous-espèces différentes (*multplex*, *pauca* et *fastidiosa*). L'ensemble de l'archipel est considéré comme une zone délimitée et une stratégie d'enrayement est mise en œuvre.

En juin 2017, l'Espagne a notifié un cas positif sur amandier (*Prunus dulcis*) dans la région d'Alicante : il s'agissait du premier foyer sur la péninsule ibérique. De nombreuses

contaminations ont été découvertes dans des vergers d'amandiers. La sous-espèce identifiée est multiplex. Depuis de nouvelles contaminations ont été détectées à proximité du foyer existant et ont conduit à l'élargissement de la zone délimitée. Les nouvelles détections concernent les espèces suivantes : *Polygala myrtifolia*, *Helichrysum italicum*, *Prunus armeniaca* (abricotier, 1^{er} cas en 2018), *Rhamnus alaternus*, *Rosmarinus officinalis*, *Calicotome spinosa* et *Prunus domestica* (prunier - nouvelle plante hôte à Alicante).

Enfin en 2018, un olivier contaminé par la sous-espèce multiplex a été identifié dans la municipalité de Villarejo de Salvanès, dans la communauté autonome de Madrid. Des mesures d'éradication sont mises en œuvre dans ce foyer conformément aux dispositions prévues par la réglementation européenne.

En Allemagne

Les autorités ont identifié en juin 2016 la présence isolée d'une sous-espèce *fastidiosa* dans une plante en pot de laurier-rose, dans une serre d'une petite pépinière de Saxe.

En Belgique

Détection en septembre 2018 dans une entreprise de plantes de Roulers (Flandre occidentale), dans des oliviers récemment introduits d'Espagne et dont plusieurs plantes présentaient des symptômes suspects.

Au Portugal

En 2019, la bactérie a été identifiée dans un parc zoologique situé dans la municipalité de Vila Nova de Gaia, au nord du Portugal. L'échantillon contaminé était issu d'un prélèvement composite de lavandes asymptomatiques appartenant à l'espèce *Lavandula dentata*. La sous-espèce identifiée est multiplex.

Les autorités portugaises viennent de mettre en évidence de nouvelles zones délimitées liées à des infections par *Xylella fastidiosa*, sous-espèce multiplex, toutes situées dans le nord du pays (région de Porto). A ce jour, la bactérie a été identifiée dans des échantillons appartenant aux espèces suivantes : *Lavandula dentata* (lavande dentée), *Lavandula angustifolia* (lavande officinale), *Artemisia arborescens*, *Myrtus communis*, *Rosmarinus officinalis*, *Vinca*, *Ulex minor*, *Ulex europaeus*, *Coprosma repens*, *Cytisus scoparius*.

[Pour en savoir plus sur Xylella](#)

AMBROISIE

Le 10 avril dernier, la Fredon Ile-de-France a organisé, dans ses locaux à Champlan (91), la première rencontre régionale sur l'ambroisie, une nouvelle menace pour la région.

L'agence régionale de santé (ARS) a exposé les problèmes de santé publique liés au pollen de cette plante très allergisante, originaire d'Amérique du nord, présente en milieu agricole et non agricole. Les allergies au pollen, d'une manière générale, concernent près de 30 % des adultes et 20 % des enfants de plus de 9 ans selon des chiffres de l'ANSES. Le pollen d'ambroisie est particulièrement agressif car dans 50 % des cas, l'exposition entraîne l'apparition ou l'aggravation de crises d'asthme. La gestion de l'ambroisie bénéficie désormais d'un cadre



(photo FREDON)

réglementaire avec la loi santé de 2016, un arrêté et un décret de 2017 et une instruction inter-ministérielle de 2018. En Ile-de-France, le 3^{ème} plan régional santé environnement, approuvé en octobre 2017, prévoit des actions sur cette thématique. L'ARS Ile-de-France a établi un partenariat avec la Fredon pour faire un état des lieux, gérer les signalements, assurer la sensibilisation via de l'information et des formations, constituer un réseau de personnes compétentes.

L'ARS Auvergne – Rhône-Alpes a fait un état de sa situation régionale. En 2017, près de 6,7 millions de personnes (soit 86 % de la population) ont été exposées plus de 20 jours au pollen d'ambrosie (d'après une étude ATMO) et 1,5 millions pendant plus de 45 jours. Au total, le coût estimé est de près de 40 millions d'euros en comptabilisant les consultations médicales, les désensibilisations orales, les médicaments anti-allergiques, les arrêts de travail. L'impact de l'ambrosie peut assez aisément être évalué car son émission de pollen est tardive (août – septembre) par rapport à celui des arbres et des graminées, et par l'intermédiaire de certains médicaments traceurs. A noter que les populations urbaines sont plus exposées car elles sont déjà fragilisées par la pollution.

L'observatoire de l'ambrosie a présenté la plante ou plus exactement les plantes car 3 espèces sont concernées par la réglementation :

- l'ambrosie à feuille d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), la plus fréquente, et en extension partout sur le territoire avec une dispersion surtout par les activités humaines,
- l'ambrosie trifide (*Ambrosia trifida*), présente surtout dans le sud ouest (Haute Garonne, Ariège..),
- l'ambrosie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya*), peu présente en milieu cultivé.

Une 4^{ème} espèce présente en France n'est pas allergisante : l'ambrosie à feuilles fines (*Ambrosia tenuifolia*).



Ambrosie à feuille d'armoise (photo ACTA)

Des confusions sont parfois faites avec l'armoise qui présente un duvet blanc à la face inférieure des feuilles (alors qu'elle reste verte pour l'ambrosie) et présente une odeur caractéristique. Toute personne peut signaler des détections via le site :

www.signalement-ambrosie.fr

La Fredon s'occupe du pilotage et de l'animation de la problématique en Ile-de-France via diverses actions : informer et alerter, mobiliser les acteurs, renforcer la surveillance, vérifier les signalements. En 2018, plusieurs signalements ont été invalidés. En revanche, l'ambrosie a été confirmée dans 5 communes : Maisse, Cerny et Saclas (91), Pantin (93), Freneuse (78). Ces sites, dont certains très infestés, vont être gérés cette année.

La Fredon Franche-Comté et la coopérative Interval ont montré que l'ambrosie était également un problème en agriculture (70 % des signalements concernent les bords de routes mais le milieu agricole représente 80 % des surfaces touchées) compte tenu de son caractère invasif, avec des photos illustrant de très fortes infestations dans des cultures (maïs, tournesol, soja) ou en interculture.

Une lutte chimique est possible dans les céréales, et le maïs et avec une gamme herbicide plus restreinte dans le tournesol et le soja. Le désherbage mécanique n'est pas satisfaisant pour une telle vivace. En interculture, on a recours au glyphosate, à du travail du sol, à des



Tournesol infesté d'ambrosie (photo Terres Inovia)

broyages. En tout état de cause, il ne faut pas toucher à la plante lorsqu'elle est en graine pour ne pas la disséminer. Une sensibilisation a d'ailleurs été faite spécifiquement auprès des gestionnaires de voirie et des entreprises de travaux publics.

Les nombreux participants à cette rencontre ont pu prendre conscience des enjeux de l'ambrosie, avec la nécessité d'une information précoce pour une détection précoce et une lutte précoce.



L'ambrosie en ville (photo INRA)

Contacts Fredon : Cécile Ahouandjinou - Anne Danthony - 01 56 30 00 20

[accéder à l'observatoire de l'ambrosie](#)

ESPECES ENVAHISSANTES

Nouveau centre de ressource dédié aux espèces exotiques envahissantes

Le site internet du centre de ressources espèces exotiques envahissantes propose des éléments d'actualité, des retours d'expérience, des guides pratiques et de nombreuses ressources scientifiques et techniques, pour accompagner les acteurs impliqués sur cette thématique.

<https://especies-exotiques-envahissantes.fr>

Gestion des plantes envahissantes dans les JEVI

L'institut technique Plante et Cité publie une nouvelle étude sur la gestion des plantes envahissantes dans les JEVI. Suite à une enquête lancée au printemps 2017 auprès des gestionnaires de JEVI, Plante et Cité a pu recueillir 59 expériences de gestion auprès de 40 structures pour 50 sites différents.

Grâce à ces témoignages, Plante et Cité nous éclaire sur les pratiques mises en œuvre sur le terrain à travers des fiches actions (ex : « couper les parties aériennes », « entretenir par pâturage », etc.) des fiches matériel (ex : « outillage pour la coupe », « outillage pour l'arrachage et le travail du sol »), une synthèse sur les facteurs qui influent le choix d'un plan de gestion (le compte-rendu complet est également téléchargeable) et une synthèse sur la gestion des résidus. La synthèse a été publiée en mars dernier.

[Pour télécharger les documents correspondants](#)

NÉMATODES À KYSTES DE LA POMME DE TERRE

Un avis aux opérateurs, en date du 27/03/2019, liste les variétés de pommes de terre résistantes au nématode blanc (*Globodera pallida*) et au nématode doré (*Globodera rostochiensis*). La liste comprend les variétés inscrites sur le catalogue français, et celles inscrites sur le catalogue européen, autres que celles inscrites sur le catalogue français.

[accéder à la liste](#)

L'arrêté national de lutte contre ces nématodes (arrêté du 28 juin 2010 modifié) autorise la plantation de ces variétés dans des champs contaminés par les nématodes, et avec des obligations de lavage avant commercialisation, selon un procédé officiel. En Ile-de-France, deux parcelles d'une exploitation de l'Essonne sont contaminées par *Globodera rostochiensis*.

LE JARDIN EN MOUVEMENT

Extraits de l'interview de Gilles Clément – jardinier paysagiste et écrivain - réalisée le 4 décembre 2018 par Smaël Boudia (chargé d'études documentaire SNHF) et Pablo Bardin (chargé de projet Jardiner Autrement SNHF).

Quels sont d'après vous les grands principes qu'un jardinier amateur pourrait extraire de votre concept du jardin en mouvement pour son jardin potager ?

Le jardin en mouvement dans son principe est qu'il n'est pas contre la nature. Un des aspects particuliers, c'est le déplacement physique des plantes sur le terrain par le fait que beaucoup d'entre elles meurent après avoir fait leurs graines. Ces plantes vont aller se ressemer ailleurs. Cela dit : « faire avec et pas contre » c'est finalement la philosophie que l'on tire du jardin en mouvement.

Ce sont les vagabondes au départ qui m'ont inspiré et ensuite je me suis dit, puisque je respecte leur déplacement, pourquoi je ne respecterais pas tout. C'est-à-dire comment elles réagissent aux insectes, à quoi elles servent, etc. Les interactions des plantes entre elles, y compris celles que l'on met et celles que l'on ne met pas et qui viennent toutes seules, doivent être respectées.

Je dirais que dans un potager on peut accepter une très large partie du mouvement comme une sorte de cacophonie apparente, d'arrivée de plantes que l'on n'avait pas prévu, se mélangeant avec celles que l'on a planté ou semé, et en gardant ce qui peut être utile. Par exemple lorsqu'une plante va servir d'accueil à un prédateur d'un parasite, ou simplement parce que c'est ornemental et que l'on a envie de garder cette euphorbe ou ce pavot qui arrive là et qui avait besoin d'un sol remué pour germer, il faut le faire. Donc dans le terrain desti-



Mise en oeuvre du concept au parc André Citroën
(photo Gilles Clément)

né aux aliments, il peut y avoir d'autres choses que des aliments, ça ne gêne pas les plantes que l'on cultive. Chez moi ça pousse comme ça peut, parce que là où ça pousse spontanément ça pousse beaucoup mieux en général que quand je m'en occupe moi-même. Par exemple, une pomme de terre dont on a oublié de ramasser certains des tubercules, et qu'ils sont les premiers à germé l'année suivante et bien ces plants sont perdus dans le terrain. Quand ils repoussent et se mélangent à une salade ou une betterave, je ne vais pas les enlever, je vais les laisser. On obtient un mélange de plantes alimentaires qui s'entrecroisent et le dessin caractéristique typique des jardins potager avec des lignes : des lignes de poireaux, des lignes de ci et de ça, tout cela disparaît et prend une autre figure mouvante. Ce changement intervient encore plus quand on fait de la permaculture parce que là on a une espèce de multiplicité d'espèces qui jouent entre elles et qui ne gênent pas du tout la production mais dont la forme, dont le résultat paysagé je dirai, ne correspond absolument pas à l'idée traditionnelle que l'on a du potager de sillon qui de mon point de vue est très militaire.

Vous dites travailler avec et non contre. Est-ce que vous adhérez à ce mouvement qui dégage 4 principes fondateurs et qui sont :

- arrêter de préparer le sol en profondeur du moins,***
- arrêter évidemment les engrais chimiques et les composts préparés ,***
- pas d'élimination des herbes indésirables,***
- pas de dépendance aux produits chimiques.***

Alors je suis tout à fait d'accord avec à peu près tout. Je trouve ces principes très pertinents mais qui peut être ne sont pas suffisamment expliqués. Il y a une volonté non polluante dans la permaculture qui n'est vraiment pas suffisamment évoquée. Dans ma manière de faire de la permaculture, sur une très large partie du potager, je pratique un désherbage par soustraction... ce n'est pas du désherbage, c'est un jardinage par soustraction. Le désherbage consiste à enlever tout ce que l'on n'a pas mis. Le jardinage par soustraction consiste à enlever les plantes qui peuvent faire prendre un risque à celles que l'on veut garder. Dans mes planches de potager j'ai plein d'oiseaux et d'animaux qui arrivent et qui apportent des graines alors, il y a quelquefois un surcroît de plantes qui vont gêner celles que je veux cultiver. Donc là j'en enlève une partie surtout quand c'est proche d'un semis car on est obligé de laisser venir la lumière et l'eau.

Étant donné que vous êtes un homme d'écriture, la sémantique utilisée est importante pour vous. On m'a toujours dit que l'on nommait « adventices » ces herbes qui n'avaient pas leur place dans les champs cultivés. On constate depuis un certain temps une sorte de glissement, on parle de « mauvaises herbes » d'« herbes indésirables », que pensez-vous de ce changement sémantique ?

« Adventice » signifie advenir. Les herbes ne sont ni mauvaises, ni indésirables, elles sont. Elles ont un nom, celui-ci est intéressant à connaître parce que dès que l'on met un nom sur une herbe qu'on allait tuer, et bien elle existe avec son cycle de vie. Parfois il s'agit d'une plante hôte pour un animal ou un insecte qu'on veut protéger. Ces plantes jouent un rôle dans l'écosystème. Même s'il m'arrive d'en enlever, je ne le fais jamais intégralement, de manière à ce que la diversité ne disparaisse pas car on ne connaît pas le rôle de toutes les espèces sur le terrain. Parfois après avoir éradiqué une espèce, on se rend compte qu'elle était liée à l'écosystème et cela implique une perturbation.

Pour en savoir plus sur l'œuvre de Gilles Clément et le concept de jardin mouvement :

<http://www.gillesclement.com/>